

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 145-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.698

Déposée le: 05.07.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Boss (Saxeten, Les Verts) (porte-parole)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Bateaux à moteur hydrojet sur les eaux bernoises

On a pu lire dans la presse que BLS compte collaborer désormais avec la société Jetboat Interlaken SA, société dans laquelle il a acquis une participation minoritaire. Un premier « produit » a été concocté et lancé, les « Jetboat Cruise ». Cette nouvelle offre entend combiner croisière tranquille et émotions fortes en bateau à moteur hydrojet. La société Jetboat Interlaken SA a baptisé son deuxième bateau à cette occasion (lu dans le *Berner Oberländer* du 27.05.2016). La *Jungfrauzeitung* a également rapporté que le nouveau propriétaire du Lake Resort (l'ancien Hotel Du Lac) a l'intention de faire transporter ses clients et clientes en bateau à moteur hydrojet depuis le ponton de l'hôtel.

Dans ce contexte, il est permis de s'interroger sur l'utilisation à des fins commerciales des eaux bernoises. La motion Ammann M 071-2014, qui visait à interdire l'exploitation commerciale des bateaux hydrojet dans les eaux cantonales bernoises, a été rejetée par le Grand Conseil sous forme de postulat par 87 voix contre 63 (2 abstentions).

Dans l'intervalle, la situation a changé. Vu l'augmentation effective et prévue de la densité de bateaux hydrojet et de leurs offres touristiques, il faudrait réfléchir aux autorisations prévues par la loi sur la navigation (RSB 767.1), en particulier les articles 2 et 8, et éventuellement les revoir.

- L'article 2 de la loi sur la navigation dispose que dans la mesure où l'exige l'intérêt public, le Grand Conseil peut restreindre la navigation sur des voies d'eau bernoises déterminées.
- L'article 8 de la loi sur la navigation dispose qu'une autorisation peut être nécessaire pour tout usage commun accru et particulier des voies d'eau publiques.

Le lac de Brienz justement, connu et apprécié pour son calme, perdrait de son caractère si les offres touristiques en bateau hydrojet étaient étoffées. Dans sa charte, BLS s'engage en faveur de la durabilité. La mise en œuvre de la durabilité dans une entreprise comme BLS prend des formes variées et peut être étendue en permanence. On s'étonne cependant que de nouveaux produits pour le moins éloignés de l'idée de durabilité voient le jour dans le secteur opérationnel. La hausse du nombre de bateaux hydrojet rendra les lacs plus dangereux pour les autres personnes qui s'y baignent ou y naviguent, ce qui sera source de conflits à l'intérieur d'un espace de détente. Il se pourrait également que le gouvernement cantonal soit confronté à des plaintes.

Afin que les lacs bernois puissent être exploités durablement et paisiblement, le Conseil-exécutif est prié d'examiner les autorisations de nouvelles offres touristiques avec bateaux hydrojet, de répondre aux questions suivantes et de remettre à plat le régime des autorisations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelles eaux du canton de Berne rencontre-t-on des bateaux à moteur hydrojet ?
2. Sait-on combien de bateaux à moteur hydrojet naviguent actuellement ?
3. Combien d'autorisations pour de tels bateaux prévoit-on de délivrer ?
4. Quel est le régime d'autorisation pratiqué dans d'autres cantons pour la navigation de bateaux à moteur hydrojet destinés à une activité commerciale ou touristique ?
5. Quand et comment le canton de Berne abordera-t-il le futur régime d'autorisation des bateaux hydrojet dans le canton et selon quels critères les intérêts en présence seront-ils évalués (offres touristiques versus protection du paysage / autres utilisateurs) ?

Motivation de l'urgence : Etant donné qu'il n'existe pas de charges particulières pour l'immatriculation de bateaux hydrojet (commerciaux) sur les eaux bernoises et que les offres touristiques décrites s'étendent en permanence, il faut agir au plus vite.